

Commission de suivi de Site EMTA Guitrancourt 16 janvier 2017

Bilan de l'inspection des installations classées

Mathilde PLUQUET

Unité départementale des Yvelines



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Situation administrative

- Installation de traitement et de stockage de déchets exploitée depuis 1984 réglementée par 3 arrêtés préfectoraux et 1 arrêté ministériel :
 - l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 :
 - affouillement du sol
 - stockage de déchets dangereux (150 000 t/an)
 - stockage de déchets non dangereux (220 000 t/an)
 - traitement biologique de terres polluées
 - plate-forme de tri de déchets du BTP
 - centre de tri des encombrants



Situation administrative

- **l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014**

- stockage de déchets dangereux jusqu'à 250 000 t/an maximum (200 000 t/an en moyenne) contre 150 000 t/an par an précédemment => diminution de la durée d'exploitation (2043 à 2040)
- étend l'autorisation d'exploitation des activités de tri (encombrants et déchets BTP), le samedi matin
- modifie certaines prescriptions de l'AP de 2013

- **l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015**

- prescriptions relatives à l'exploitation d'une centrale de cogénération pour la valorisation du biogaz et le traitement des lixiviats des déchets non dangereux



Situation administrative

- **l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux :**

- applicables au 1^{er} juillet 2016, les dispositions de cet arrêté impliquent, entre autres :

- La mise à jour de l'encadrement technique des installations de stockage de déchets non dangereux en fonction des évolutions technologiques (barrières d'étanchéité, captage du biogaz, gestion des casiers en mode réacteur) ;
- l'actualisation de la liste des déchets admissibles, par exemple :
 - interdiction d'enfouir des déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation
 - autorisation de stockage de déchets amiantés, autre que l'amiante-ciment, dans des casiers mono-déchets dédiés

Conformité à l'arrêté ministériel du 15 février 2016

- Courrier de l'inspection le 29 avril 2016 demandant, sous 3 mois la fourniture d'un dossier de conformité à l'arrêté ministériel
- Dossier de mise en conformité reçu le 13 juillet 2016 et reprenant article par article, les modifications envisagées ou les éléments d'appréciation montrant que le mode d'exploitation actuel est conforme à l'arrêté ministériel
- Suite à une réunion avec l'inspection au sujet du dossier de mise en conformité, un dossier de porter à connaissance a été reçu le 23 décembre 2016
- La révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation est prévue pour 2017 (selon note d'accompagnement du ministère attendue sous peu)



Inspection du 10 octobre 2016

- Thèmes abordés
 - Procédure d'admission des déchets non dangereux
 - Condition d'acceptation des déchets dangereux
 - Gestion des lixiviats
 - Détection des matières radioactives
 - Plate-forme de cogénération



Inspection du 10 octobre 2016

- Constats de l'inspection
 - 1 Non-conformité : absence de l'attestation du producteur de déchet justifiant d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique

 - 3 remarques :
 - Veiller au bon remplissage des informations préalables et des bordereaux de suivi de déchets
 - Justifier de l'absence de deux informations de refus sur la liste des refus d'août 2016
 - Compléter l'autosurveillance des eaux de ruissellement avec les paramètres manquants

- L'exploitant a répondu à l'ensemble des constats par courrier du 5 décembre 2016.



Merci de votre attention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE